

Cimetière de Cloulas

Liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté

Nous, Françoise DELAGE, Maire de la commune de Dignac, Informe que, conformément aux articles L.2223-17, L.2223-4 et R.2223-13 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon, et de notre annonce du 24/10/2023 pour les concessions dont la résidence des descendants n'est pas connue, accompagnée de Béatrice JEAN 1^{er} Adjoint au Maire, Françoise GAUTIER 3^{ème} Adjoint et de Jean-François REDON, Conseiller délégué, nous nous sommes transportés le **24/11/2023 à 16h45 au cimetière de Cloulas** à l'effet de **constater l'état dans lequel se trouvent les concessions ci-après désignées**. Nous avons fait les constatations suivantes :

C06 - N°19 – DUSSAIGNE - Acte de notoriété

Personne(s) inhumée(s) : non connues

Sépulture simple terre. Stèle fissurée. Plaque sépulcrale cassée. Croix désolidarisée de la stèle. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. Etat d'abandon

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'était présent malgré notre avis et convocation.

M18 - N°66 – Acte de concession N°311 à compter du 16/09/1983

Concédée à : BERGMANN Henri

Aucune inhumation

Sépulture simple terre avec dalle en béton. Présence de fissures, mousses, feuilles de châtaigniers. Ouverture devant la dalle à gauche par les pompiers en 2015 pour nid de frelons asiatiques. Pas de signe de passage. Pas d'entretien à l'abandon.

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'était présent malgré notre avis et convocation.

Fait à, Dignac, le 01 Décembre 2023

Le Maire,
Françoise DELAGE

